

**Bencher**  
Election

**Élection**  
du Conseil  
2019

## PROCÉDURE ÉLECTORALE POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL EN 2019

### **Tenue de l'élection**

L'élection du Conseil en 2019 se déroulera conformément à la *Loi sur le Barreau* et au Règlement administratif n° 3 pris en application de la *Loi sur le Barreau*. L'élection sera tenue en ligne et par téléphone, en français et en anglais.

Le Barreau a retenu les services de Computershare, une société indépendante, pour tenir l'élection.

Computershare enverra une communication par courriel à tous les électeurs et électrices admissibles au cours de la deuxième semaine d'avril 2019. Les renseignements sur le vote seront également affichés dans le compte du portail du Barreau de chaque électeur ou électrice admissible à ce moment.

### **Anonymat des électeurs et électrices**

Computershare assignera au hasard des numéros d'identification personnelle à chaque électeur ou électrice admissible. Computershare assigne un numéro de contrôle unique à chaque électeur ou électrice admissible. Ce numéro est requis pour accéder au site de vote en ligne et par téléphone.

### **Électeurs et électrices admissibles**

Les avocats et les parajuristes dont le permis du Barreau n'est pas suspendu au 5 avril 2019 peuvent voter.

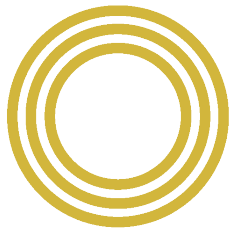
Les avocats titulaires de permis votent pour les candidats avocats et les parajuristes titulaires de permis votent pour les candidats parajuristes.

### **Renseignements sur les candidats et candidates**

Le Barreau publiera des guides électoraux pour donner des renseignements sur les candidates et les candidats qui se présentent à l'élection. Les candidats envoient leur biographie et une déclaration électorale qui n'exprime que leur opinion. Des guides électoraux distincts seront produits pour les candidats avocats et les candidats parajuristes.

### **Candidats avocats – déroulement des élections régionales**

Quarante conseillers et conseillères seront élus – 20 de Toronto et 20 de l'extérieur de Toronto. Sur les 40, huit seront élus comme conseillères et conseillers régionaux. Un conseiller régional est le candidat qui a reçu le plus de votes dans sa région. L'adresse professionnelle des conseillères et conseillers régionaux doit se trouver dans les régions électorales où elles et ils sont élus.



# Bencher Election

# Élection du Conseil 2019

Aux fins de l'élection des candidats avocats, la province est divisée en huit régions électorales. Les huit régions électorales sont :

- **Toronto**
- **Région électorale du Nord-Ouest (NO)** – formée des districts territoriaux de Kenora, Rainy River et Thunder Bay.
- **Région électorale du Nord-Est (NE)** – formée des districts territoriaux d'Algoma, Cochrane, Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Sudbury et Timiskaming.
- **Région électorale de l'Est (E)** – formée des comtés de Frontenac, Hastings, Lanark, Lennox et Addington, Prince Edward et Renfrew, les comtés unis de Leeds et Grenville, Prescott-Russell, Stormont, Dundas et Glengarry et la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton.
- **Région électorale du Centre-Est (CE)** – formée de la municipalité de district de Muskoka, des comtés de Haliburton, Northumberland, Peterborough, Simcoe, Victoria et des municipalités régionales de Durham et de York.
- **Région électorale du Centre-Ouest (CO)** – formée des comtés de Bruce, Dufferin, Grey, Wellington et des municipalités régionales de Halton et Peel.
- **Région électorale du Centre-Sud (CS)** – formée du comté de Brant et des municipalités régionales de Haldimand-Norfolk, Hamilton-Wentworth, Niagara et Waterloo.
- **Région électorale du Sud-Ouest (SO)** – formée des comtés de Elgin, Essex, Huron, Kent, Lambton, Middlesex, Oxford et Perth.

La région du candidat avocat est indiquée à côté du nom de chaque candidat ou candidate sur les bulletins de vote. Le guide électoral contiendra la liste des candidats avocats de chaque région.

## Candidats parajuristes

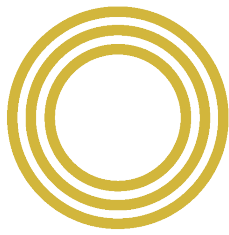
Cinq parajuristes seront élus pour toute la province.

## Déroulement du vote

Pendant la deuxième semaine d'avril 2019, tous les électeurs et électrices admissibles recevront un courriel de Computershare qui contiendra des instructions pour voter et un numéro de contrôle pour chaque électeur ou électrice.

Ces renseignements seront également affichés dans le compte du portail du Barreau de chaque électeur ou électrice admissible.

Comme indiqué ci-dessus, ce numéro de contrôle est requis pour accéder au site de vote en ligne et par téléphone. Le courriel et l'affichage dans le portail donneront accès au système de vote par Internet et au guide électoral en ligne ainsi qu'au système de vote par téléphone. Les instructions donneront les



**Bencher**  
Election

**Élection**  
du Conseil  
2019

détails pour voter en ligne et par téléphone.

Les électeurs et électrices qui ne reçoivent pas leur numéro de contrôle, l'ont perdu ou l'ont effacé doivent contacter Computershare. Les avocats et avocates devraient composer le 1 888 344-2805 ou, de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, le 514 982-2391, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 20 h. Les parajuristes devraient composer le 1 866 301-2518 ou, de l'extérieur du Canada ou des États-Unis, le 514 982-8711, du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 20 h. On demandera aux électeurs et électrices de produire leur matricule de titulaire de permis et autres identificateurs personnels pour recevoir leur numéro de contrôle.

#### Vote par Internet

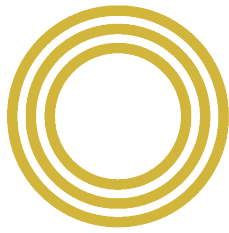
Le jour de l'élection en ligne, les électeurs et électrices suivront le lien fourni par Computershare, où on leur demandera d'inscrire leur numéro de contrôle pour accéder au site électoral. Une fois dans le système, ils et elles verront la liste des candidats et candidates et suivront les instructions de vote en ligne.

Il y aura des bulletins de vote séparés pour les avocats et les parajuristes. Seuls les avocats et avocates peuvent voter pour les candidats avocats, et seuls les parajuristes peuvent voter pour les candidats parajuristes.

Le bulletin des électeurs et électrices avocats est divisé en deux sections. Une section énumère les candidats et candidates de Toronto. L'autre section énumère les candidats et candidates à l'extérieur de Toronto. Les électeurs et électrices peuvent voter 40 fois au total – 20 fois pour les candidats avocats de Toronto et 20 fois pour les candidats avocats à l'extérieur de Toronto. Ils et elles ne sont pas tenus de voter 40 fois, mais le système de vote ne leur permettra pas de voter pour plus de 20 candidats dans la section réservée aux candidats de Toronto et 20 candidats dans la section réservée à l'extérieur de Toronto.

Le bulletin des électeurs et électrices parajuristes énumère tous les candidats et candidates de partout en Ontario. Les électeurs et électrices peuvent voter cinq fois au total. Ils et elles ne sont pas tenus de voter cinq fois, mais le système de vote ne leur permettra pas de voter pour plus de cinq candidats.

Les électeurs et électrices choisissent les candidats ou candidates en cliquant dans les boîtes à côté des noms. On ne peut voter qu'une fois pour une ou un candidat et on ne peut envoyer ses votes qu'une fois.



**Bencher**  
Election

**Élection**  
du Conseil  
2019

Une fois que les électeurs et électrices ont fait leur choix, ils et elles doivent cliquer sur le bouton « Envoyer ». On leur demandera alors de revoir leurs choix et de faire des changements s'ils le désirent avant la soumission finale de leurs votes. Une fois les votes envoyés, les électeurs et électrices recevront un message de confirmation à cet effet.

#### Vote par téléphone

Pour voter par téléphone, les électeurs et électrices appelleront le numéro dédié à l'élection. Une fois connectés, on leur demandera de saisir leur numéro de contrôle pour accéder au système de vote, puis de choisir les candidats en composant le code numérique à deux chiffres qui apparaît à côté du nom de chaque candidat dans le guide électoral.

Pour les électeurs avocats, le système ne permettra pas de voter plus de 20 fois à Toronto ou plus de 20 fois à l'extérieur de Toronto. Quand ils et elles auront fait leur choix de candidats tant à Toronto qu'à l'extérieur de Toronto, le système passera en revue leurs choix et leur demandera de confirmer avant d'enregistrer leurs votes.

Pour les électeurs parajuristes, le système ne permettra pas de voter plus de cinq fois. Quand ils et elles auront fait leur choix de candidats, le système passera en revue leurs choix et leur demandera de confirmer avant d'enregistrer leurs votes.

#### **Dates limites pour voter**

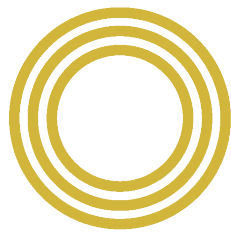
La date limite pour voter est le 30 avril 2019 à 17 h HAE. Les systèmes de vote par Internet et par téléphone fermeront exactement à 17 h HAE le 30 avril 2019.

#### **Décompte des votes et annonce des résultats**

Le décompte des votes se fera après 17 h HAE le 30 avril 2019. Les candidats avocats de chaque région qui reçoivent le plus de votes dans cette région seront déclarés conseillers régionaux. Les 32 autres conseillers avocats seront les 13 candidats de l'extérieur de Toronto qui recevront le plus de votes et les 19 candidats de Toronto qui recevront le plus de votes. Les conseillers parajuristes seront les cinq candidats parajuristes qui recevront le plus de votes.

Les résultats seront annoncés par communiqué et sur le site Web du Barreau à [www.iso.ca](http://www.iso.ca) une fois que les votes auront été comptés.

#### **Contact Us**



**Bencher**  
Election

**Élection**  
du Conseil  
2019

**Pour communiquer avec nous**

Pour plus de renseignements, veuillez appeler le Barreau au 416 947-3404, 1 877 947-3404 ou communiquer par courriel à [bencherelection@lso.ca](mailto:bencherelection@lso.ca)